

Apivia Mutuelle, le référent de la protection sociale de vos salariés

Apivia Mutuelle s'inscrit dans la politique du groupe Macif, au sein du métier Santé Prévoyance, dans sa mission de protection de ses adhérents.

Apivia Mutuelle est présente à toutes les grandes étapes de la vie de l'entreprise.

Nos conseillers sont à votre écoute pour vous accompagner et vous proposer l'offre adaptée à votre activité et à votre situation.

VOS CONTACTS EN AGENCES

Angoulême • 25 boulevard de Bury • 05 45 95 92 98

Bordeaux • 19 rue Esprit des Lois • 05 56 79 07 06

Bressuire • 70 boulevard de Thouars • 05 49 65 31 27

Cognac • 31 place François 1^{er} • 05 16 45 22 83

La Rochelle J. Moulin • 45-49 avenue Jean-Moulin • 05 16 49 60 27

La Rochelle J. Guiton • Parc d'activités Jean Guiton - Bat C
rue des Trois Frères • (ouverture prévue mai 2020)

Niort • 8-10 rue de l'Hôtel de ville • 05 49 77 27 48

Rochefort Gambetta • 15 avenue Gambetta • 05 46 99 77 12

Rochefort Corderie • 1 rue Toufaire • 05 46 99 98 81

Saintes • 38 cours National • 05 46 74 23 54



 CS 30000 - 79077 Niort Cedex 9



 **N°Cristal** 0 970 820 888

APPEL NON SURTAXE



apivia.fr

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - PREV ENTREPRISES - 02/20 - Crédit photo : Istock - Pixelfit - mapodie



Prévoyance Entreprises

Une offre
modulable et des
services adaptés

Bien protéger mes salariés
en cas d'arrêt de travail ou
de décès, c'est essentiel.

Les garanties sont accordées dans les conditions et limites du contrat souscrit.

Le contrat **Prévoyance Entreprises** distribué par Apivia Mutuelle est assuré par **PRÉVOYANCE AÉSIO MACIF** - Société anonyme au capital de 30 000 000 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances. RCS Paris 841 505 787. Siège Social : 25, Place de la Madeleine - 75008 Paris.

Les **garanties d'assistance** sont assurées par **IMA ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des assurances. RCS NIORT 481 511 632. Siège social : 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort cedex 9.

Apivia Mutuelle - Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, membre de la Mutualité Française. SIREN : 775 709 710 - Siège social : 45-49 avenue Jean-Moulin - 17034 La Rochelle cedex 1.



Respecter mes obligations en protégeant mes salariés, c'est essentiel.

1

AVEC PRÉVOYANCE ENTREPRISES, GAGNEZ EN SÉRÉNITÉ

Une protection indispensable conforme à la réglementation

Certaines conventions et accords collectifs peuvent soumettre l'entreprise à des obligations telles que le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, ainsi que le versement d'un capital en cas de décès.

Avec **Prévoyance Entreprises**, vous respectez ces exigences tout en gardant la possibilité de renforcer la protection de vos salariés.

Sécurisez vos salariés et leur famille avec Prévoyance Entreprises

Un décès prématuré, un arrêt de travail ou une invalidité peut mettre en danger l'équilibre financier d'une famille car les indemnités du régime obligatoire sont souvent insuffisantes.

En contribuant à l'amélioration de leur protection, **vous valorisez votre politique sociale et fidélisez vos salariés.**

Un accompagnement personnalisé

- **L'expertise de nos conseillers spécialisés** en assurance collective.
- L'assurance d'une **mise en place simple et rapide.**
- **Un accompagnement** tout au long de la vie du contrat.
- **Un espace digital** pour vous et vos salariés afin de simplifier les démarches et de gagner du temps.
- **La Déclaration Sociale Nominative (DSN)** pour remplacer l'ensemble des déclarations liées à l'emploi des salariés par une seule, dématérialisée.

DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

Pour votre entreprise

Vos cotisations patronales sont exonérées de charges sociales et déductibles fiscalement⁽¹⁾.

Pour vos salariés

Les cotisations salariales et patronales de prévoyance sont déductibles de leur revenu brut imposable⁽¹⁾.

(1) Sous réserve du respect par l'entreprise des conditions et des seuils fixés par la réglementation en vigueur.

2

UNE OFFRE MODULABLE POUR CONCILIER LES BESOINS DE VOTRE ENTREPRISE AVEC CEUX DE VOS SALARIÉS

Une garantie de base en cas de décès,

avec des garanties optionnelles complémentaires (doublement du capital décès souscrit en cas d'accident, une contribution aux frais d'obsèques, une rente d'éducation et/ou une rente pour le conjoint, etc).

Des garanties optionnelles pour compléter les revenus

et préserver le niveau de vie de vos salariés en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente.

BON À SAVOIR

L'obligation de l'employeur pour les cadres et assimilés

L'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, qui maintient certaines dispositions de la CCN de 1947, impose à l'employeur de cotiser à hauteur de 1,50 % de la Tranche 1 de leurs salaires (dont plus de la moitié de la cotisation, soit au minimum 0,76 % devant couvrir le risque décès).

Attention au risque encouru : en cas de décès d'un salarié cadre ou assimilé, l'entreprise qui ne justifie pas avoir versé cette cotisation minimale, devra verser au(x) bénéficiaire(s) du défunt l'équivalent de 3 plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS). À titre d'exemple, pour l'année 2020, le risque porte sur une somme de 123 408 €.



3

DES SERVICES D'ASSISTANCE DÉDIÉS ET INNOVANTS

Pour vous employeur

- **Information juridique dédiée aux risques numériques.**
- **Accompagnement au quotidien et à votre demande par des experts** (juridique, RH, social, fiscal).
- **Accompagnement psychologique en cas de gestion de crise** (agression, suicide d'un salarié, etc).
- **Prévention de l'absentéisme** (aide à l'installation d'un nouveau salarié, aide à l'organisation de la vie quotidienne via un service social) et **limitation du présentisme** (mise à disposition d'un intervenant de remplacement pour le salarié aidant).

Pour vous salariés

- **Assistance décès** (rapatriement du corps, accompagnement psychologique et administratif).
- **Assistance suite à un arrêt de travail, à une affection longue durée ou à une invalidité** (bilan par un ergothérapeute, aide au retour à l'emploi du salarié au sein de l'entreprise et soutien psychologique).
- **Aide aux aidants.**